



APPEL A CANDIDATURES  
POUR LA GESTION D'UN EAJE  
DE 12 PLACES A TULLINS

REGLEMENT

## 1/ Contexte

La Commune de Tullins fait de la petite enfance l'une de ses priorités en souhaitant offrir à ses habitants une palette de services, la plus large possible, pour répondre à la diversité des besoins des familles.

A cet effet, outre les missions qu'elle exerce elle-même directement dans le cadre de l'exercice de ses compétences, elle a délégué à son CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) le soin de mener au quotidien des actions de soutien à la parentalité, d'accueil inclusif et d'accompagnement des familles en matière d'insertion sociale et professionnelle. Ces actions sont menées à travers la gestion de ses services tels que le Relais Petite Enfance, le LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent) « Le Petit Pont » et la Maison de la Petite Enfance (multi-accueil de 24 places).

La petite enfance est un enjeu fortement porté nationalement et relayé localement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère.

Cela se traduit dans ses relations avec la Commune dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) porteuse de valeurs fortes comme la solidarité, l'accueil de tous les publics, la mixité sociale.

Les orientations règlementaires en matière de petite enfance se déclinent dans un certain nombre de documents-cadres tels que la Charte nationale d'accueil du jeune enfant ou le référentiel petite enfance avec pour objectif de proposer des réponses adaptées aux besoins fondamentaux inhérents au développement de chaque enfant.

C'est dans le cadre de cette politique petite enfance dynamique que la Commune de Tullins lance un appel à candidatures pour compléter et diversifier l'offre d'accueil proposée sur son territoire incluant l'accueil des enfants à besoins spécifiques.

Le projet, en conformité avec les textes relatifs à la petite enfance en vigueur au niveau national, prendra en considération les enjeux suivants :

1. La prise en compte des enjeux spécifiques du territoire, en s'adaptant aux attentes particulières des familles et aux besoins des enfants accueillis,
2. L'accueil et l'accompagnement épanouissant des jeunes enfants à partir de 10 semaines, et possiblement jusqu'à 6 ans pour les enfants à besoins spécifiques,
3. La participation active des familles à la vie de l'établissement,
4. La participation de l'établissement à l'animation de la vie sociale et culturelle locale,
5. La mise en place d'une politique d'attribution des places prenant en compte la capacité contributive et la situation de chaque famille.

Au regard de la pertinence de la candidature et du projet proposés, la Commune se réserve le droit de formaliser ses relations avec le candidat retenu à travers une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (soit 6 ans au total).

Pour mettre en œuvre son projet, le candidat bénéficiera de la mise à disposition d'**un local d'une surface de 131,21 m<sup>2</sup> complété d'un espace extérieur équipé d'un jeu pour enfant, d'un local de rangement, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sis 11 rue Pierre Mendès France à (38210) Tullins ; parcelle communale AP n° 211.**

Ces locaux disposaient jusqu'au 31 juillet 2022 d'un agrément PMI de 12 places.

Les modalités de mise à disposition de ce local devront répondre aux conditions fixées à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Les locaux feront l'objet du versement d'une redevance mensuelle fixée à 730 € (hors charges inhérentes au fonctionnement de la structure : fluides, assurances, ...).**

**Le versement sera exigible dès le premier de chaque mois.**

**La redevance fera l'objet d'une révision annuelle, à la date anniversaire de la convention signée, selon l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE.**

L'ensemble des fluides inhérent au fonctionnement de l'activité sera à la charge du preneur.

Le porteur du projet fera son affaire de la relation avec la CAF, dans le cas notamment où il souhaite bénéficier d'un Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE), de la Prestation de Service Unique (PSU), de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) et autres soutiens financiers délivrés par cette institution.

Le Conseil d'administration du CCAS entend être représenté par 1 membre de son Conseil d'administration en qualité d'observateur au Conseil d'établissement ainsi qu'à la Commission d'attribution des places.

## 2/ Critères d'éligibilité pour candidater

- Être une personne morale (association loi 1901, fondation, GIP, mutuelle privée non lucrative, entreprise privée...),
- Présenter un dossier complet au regard du dossier de candidature à présenter et du calendrier prévu.

## 3/ Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées :

- Sur la base de l'expérience du candidat en matière de gestion d'établissement d'accueil du jeune enfant ;
- Sur le projet dans sa globalité, le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet pédagogique du candidat ;
- La présentation d'un projet de qualité, garant d'un accueil inclusif, y compris celui des enfants à besoins spécifiques, pouvant être évalué au moyen d'outils de pilotage d'activité ;
- La cohérence et la qualité de l'encadrement et de la composition d'équipe proposées pour un établissement pouvant compter jusqu'à 12 berceaux ;
- La transparence des modalités d'attribution des places, au regard de la capacité contributive et de la situation de chaque famille ;
- La pérennité du modèle économique du projet proposé.

## 4/ Instruction des candidatures et des projets, calendrier prévisionnel

Les candidats sont invités à formaliser leur proposition à l'aide du dossier de candidature en pièce-jointe, accompagné en annexes de tous documents utiles.

Une visite des locaux peut être organisée sur demande préalable.

Les candidats intéressés par cette visite en feront la demande au CCAS de Tullins à l'adresse suivante : [ccas@ville-tullins.fr](mailto:ccas@ville-tullins.fr)

Ils pourront également demander à consulter les plans des locaux.

**Le dossier de candidature ainsi que les documents annexes sont à adresser jusqu'au mercredi 31 mai 2023 – 12h00 (délai de rigueur) par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [contact@ville-tullins.fr](mailto:contact@ville-tullins.fr) avec la mention suivante : « Candidature EAJE Tullins ».**

Tout dossier parvenu hors délai ou non conforme sera considéré comme non recevable. La Commune se réserve la possibilité, sur tous les aspects du projet, de négocier avec les candidats dont les dossiers seront recevables.

Le choix du candidat sera effectué en fonction des critères de sélection établis.

► Ouverture prévisionnelle de l'établissement : septembre 2023.

La Commune de Tullins se réserve le droit d'abandonner à tout moment la présente procédure, notamment en raison de l'insuffisance des projets proposés ou si la Commune décide d'assumer elle-même, en régie directe, la gestion de l'EAJE et d'occuper les locaux concernés.

En cas d'abandon de la présente procédure, aucune indemnité ne sera allouée aux candidats.

## 5/ Renseignements

Centre Communale d'Action Sociale de Tullins  
Monsieur Philippe MARTIN-COCHER, Directeur  
ccas@ville-tullins.fr / 04.76.07.40.00